

**Programme pluriannuel de prévention des risques professionnels
Côte d'Or
Janvier 2023 à juillet 2024**

Le programme annuel de prévention s'inspire des orientations ministérielles 2023 présentées au comité technique ministériel jeunesse et sport du 21 novembre 2022 et présentées et adoptées au CHSCTMEN du 22 novembre 2022.

Il découle du programme pluriannuel de prévention des risques professionnels académique.

Il s'inscrit dans la continuité des travaux engagés au cours des dernières années dans le département de la Côte d'Or.

Il est arrêté par la DASEN après un travail collaboratif avec les représentants des personnels de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail départemental (FSD).

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Article 71 :

Chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 73 et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique. Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme.

Article 74 :

La formation spécialisée contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles. La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en oeuvre.

Axe 1 : Installation des nouvelles instances en matière de dialogue social : comité social d'administration et formation spécialisée

- 1. Adoption du règlement intérieur en CSAD.**
- 2. Désignation du secrétaire et de son suppléant pour la formation spécialisée.**
- 3. Formation des membres de la formation spécialisée**
5 journées proposées sur la durée du mandat (4 ans)
pilotage académique

Axe 2 : Groupes de travail de la FSD

- GT en lien avec l'académie sur les violences faites aux agents du 1^{er} degré
- GT sur le suivi du RSST

Un point annuel sur l'avancement de ces groupes de travail sera réalisé en formation spécialisée départementale.

Axe 3 : Acteurs de la santé et sécurité au travail

1. Assistants de prévention de circonscription

- Poursuivre l'accompagnement des directeurs d'école dans la mise en place ou la mise à jour du DUER
- Assurer le suivi du registre santé et de sécurité au travail : conseils aux agents, suivi des signalements en lien avec les IEN
- La CPD assure une mission de coordination et d'animation du réseau
- Formation initiale des directeurs d'école en santé sécurité : 12 heures réparties dans l'année scolaire, faite par un binôme de CPD / APC

2. Assistants de prévention en EPLE

- Rappel annuel des IA-DASEN aux chefs d'établissement sur la nécessité de nommer au moins un assistant de prévention de l'Etat au sein des EPLE.
- Encourager le choix de deux assistants de prévention par EPLE, respectivement désignés parmi les personnels du ministère et de la collectivité de rattachement.
- S'assurer que les APE disposent d'une lettre de cadrage et que le temps qui leur est alloué correspond aux recommandations ministérielles et qu'ils bénéficient d'une formation.
- Mission de coordination de la CPD avec la mise en place d'une animation départementale auprès des APE
- Partage sur Tribu avec les représentants du personnel du fichier des APE par établissements

Axe 4 : Renforcer la prise en compte de certains risques professionnels

1. Accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) et à caractère professionnel

Organiser l'information sur les données concernant AT et MP à destination :

- Des membres représentants des formations spécialisées
- Du réseau des assistants et conseillers de prévention
- De l'inspecteur santé sécurité au travail ;

Analyser des accidents de travail afin d'en comprendre les causes et de proposer des actions de prévention.

2. Violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes :

- Désignation d'un référent de la FSD parmi les représentants du personnel.

Communication sur ses missions

- Mise en place d'un dispositif académique dont une cellule d'écoute : lien [site académique](#)

3. Risque amiante

- Enquête des APC en direction des directeurs de la présence du DTA (à jour) dans les écoles
- Mise à disposition de courriers types à la disposition des directeurs pour demander le DTA à la collectivité.
- Courrier de l'IA-DASEN au besoin
- Création d'une liste des écoles avec un DTA, un DTA à jour, les travaux prévus : tableau complété au fur et à mesure des éléments remontés aux APC
- Publication d'une mini-feuille de chou à destination des écoles pour prévenir des risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante.

4. Risque radon

Création d'une liste des écoles et des EPLE concernés par le radon avec les actions et travaux concernés.

5. Risques liés aux activités physiques et sportives et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS)

Le département portera une attention particulière à l'évaluation des risques des personnels encadrant ou pratiquant des activités physiques et sportives à partir d'une analyse des AT et MP. Cette évaluation comprendra en particulier l'évaluation des risques liés à l'encadrement, à la pratique d'activités sportives et à l'enseignement de l'EPS.

6. Prévention du risque routier des personnels en service partagé

La Côte d'Or s'appuiera sur les travaux de la Nièvre pour relancer la prévention du risque routier des personnels en service partagé.

Axe 5 : Renforcer l'accompagnement des personnels dans le domaine de la santé au travail

1. Développer la collaboration du service de la médecine du travail avec les acteurs de la prévention.

Initier des travaux communs à partir de la mise à jour des fiches de risques professionnelles.
(Article 15-1 du décret n°82-453)

2. Sites Santé Sécurité au Travail (SST) départementaux et académique :

Définir la structure, la présentation et le contenu des sites SST départementaux et académique pour une plus grande lisibilité.

Assurer la promotion des sites SST auprès de l'ensemble des agents de l'académie.

3. Sensibiliser l'ensemble des personnels aux questions de santé sécurité au travail

Droits et obligation des personnels et de l'employeur, organisation de la prévention, acteurs, instances, registres, DUER...

Annexe

Formations en santé sécurité 2023-2024

Intitulé des formations	Durée	Nombre de personnes	Programmation
Formation de base réglementaire des membres de la formation spécialisée départementale	5 jours sur la durée du mandat	10	1 ^{er} trimestre 2023-2024
Demandes locales des EPLE : formation DUER sur site	2 jours + 1 jour		En attente de programmation
Formation en SST des nouveaux directeurs	4 demi-journées	27	Sur les 3 trimestres 2023-2024
Formation de formateurs en PSC1	7 jours	8	Sur les 3 trimestres 2023-2024
Formation PSC1 des nouveaux directeurs	3 demi-journées	27 nouveaux directeurs	Juin 2024